

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **ESPERANCE SPORTIVE REALMONT**, dont l'objet est de développer et d'organiser la pratique du basket. Il est à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard avant la fin de mois de septembre de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article Admission de membres nouveaux

L'association ESR peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande au bureau et vote du conseil à la majorité simple.

Article Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 9 des statuts de l'association, seuls les cas de

- non-respect des règles établies,
- attitude portant préjudice à l'association,
- refus du paiement de la cotisation annuelle,
- refus du paiement des pénalités financières,

peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration à une majorité de la moitié des membres présents, seulement après avoir entendu les explications du membre contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès de l'assemblée générale par lettre recommandée et ce dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion..

Article Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de l'association est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 16 des statuts.

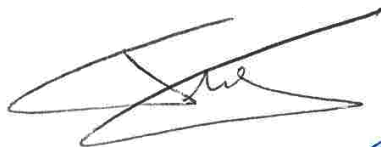
Il peut être modifié par le conseil d'administration, sur proposition de celui-ci.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable par affichage à la salle de réunion de la salle polyvalente sous un délai de huit jours suivant la date de la modification.

Fait à REALMONT, le 28 JUILLET 2004

Modifié à REALMONT, le 11 AOÛT 2005

Le Président



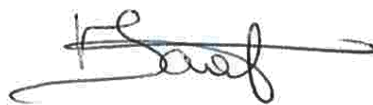
Jean-Louis DUARTE

Le Trésorier



Vincent AURIOL

La Secrétaire
Correspondante



Valérie SAALI

La Secrétaire



Martine AURIOL

REGLEMENT INTERIEUR - ESR BASKET

ARTICLE 1

Tous les joueurs signant une licence a ESR Basket s'engagent à participer à tous les entraînements et à tous les matches organisés par le club, sauf cas de force majeure, ou en avisant impérativement à l'avance, l'éducateur ou le responsable de l'équipe concernée.

ARTICLE 2

Le respect de tous les éducateurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est exigé en toute circonstance. Tout manque de respect entraînera l'application de sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

ARTICLE 3

Dans le cas de départ non justifié d'une séance d'entraînement, le joueur s'exclut automatiquement du match suivant et s'expose à des sanctions qui pourraient être prises par la Commission de discipline du club.

ARTICLE 4

Le comportement pendant les matches doit être irréprochable.

Tout avertissement ou exclusions pour contestations, propos déplacés, insultes, menaces, brutalités (ou tentative) envers les arbitres, délégués, joueurs, éducateurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions internes et éventuellement, le remboursement des amendes infligées au club.

ARTICLE 5

Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaires, etc.) et/ou de matériels soit à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

ARTICLE 6

Tout joueur doit participer aux matches dans l'équipe où il a été convoqué (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 7

En compétition, le port des équipements, fournis par le club, est obligatoire.

Sauf cas de force majeure, tout joueur ne revêtant pas les couleurs officielles ne pourra être autorisé à jouer.

ARTICLE 8

Le Club s'engage, au travers de ses éducateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs pour tous les entraînements et matches amicaux ou officiels.

ARTICLE 9

Il appartient aux seuls éducateurs de désigner les joueurs qui participeront aux matches et ce sur la base des critères suivants : travail aux entraînements, assiduité, sérieux, qualités sportives ...

ARTICLE 10

Les horaires des entraînements et des matches doivent être scrupuleusement respectés.

ARTICLE 11

La commission de discipline du club est chargée de faire respecter les dispositions des articles faisant appel à son jugement et de déterminer les sanctions internes.

ARTICLE 12

Toute décision du club doit être scrupuleusement respectée quelle que soit la commission émettrice. Le non-respect de ces décisions pourra entraîner l'exclusion du club

ARTICLE 13

Pour l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un budget financier et humain. En cela, il est en droit d'espérer un retour d'investissement de chacun de ses membres.

Parmi les obligations des joueurs à la participation à la vie du club, figurent :

- La distribution des calendriers du club,
- La participation 3 fois ou moins par saison à l'arbitrage de matches des catégories jeunes,
- La participation aux diverses manifestations organisées par le club,
- La participation à l'assemblée générale annuelle ...

ARTICLE 14

Toute faute technique ou disqualifiante à l'encontre d'un joueur ou d'un dirigeant entraînera l'obligation, pour le licencié pénalisé, d'arbitrer un match de catégorie « jeunes ».

ARTICLE 15

Les dirigeants bénévoles officiants ou sein de l'association se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement sous peine d'être soumis, ou même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

ARTICLE 16

Tout joueur non licencié ne pourra en aucun cas participer aux séances d'entraînements.

ARTICLE 17

Le Club ESR et l'encadrement assumeront leur responsabilité uniquement pendant les horaires d'entraînements, avant et après ces horaires la responsabilité incombera aux parents.

Signature du licencié ou du représentant légal (pour les mineurs).